

D.2022.06.08.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Juin 2022

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.6- TELEO – Avenant à la convention cadre pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives au téléphérique sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège à conclure entre Nature en Occitanie (NEO), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.12.11.6.16 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la convention de maîtrise du foncier pour de la compensation environnementale du projet Téléo, avec la SAFER et NEO.

Par délibération D.2020.09.23.4.5 du 23 septembre 2020, le Comité Syndical approuve la convention cadre entre Nature en Occitanie (NEO), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie, pour la mise en œuvre de mesures de suivi, d'accompagnement et compensatoires relatives au téléphérique Téléo, sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise en œuvre par NEO d'une partie des mesures de compensation, de suivis, et d'accompagnement dues par Tisséo au titre de ces engagements, à savoir :

- Suivis écologiques pendant la phase travaux et post-travaux (Aigle botté, Ardéidés) ;
- Gestion et sensibilisation du public dans la Réserve naturelle pour limiter les impacts dus à la fréquentation, grâce au recrutement d'un poste de saisonnier durant la saison estivale ;
- Acquisition et gestion de parcelles compensatoires sur 30 ans pour une surface minimale de 20 ha de milieux boisés dans le périmètre d'opportunité de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège (mais hors RNR) ;
- Suivi écologique des terrains compensatoires.

Le montant financier de cette convention s'élève à 413.470 € HT maximum.

Ces engagements ont été pris par Tisséo dans le cadre des dossiers liés aux diverses autorisations environnementales, dont les instructions ont conduit respectivement à :

- l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant dérogation aux destructions d'espèces protégées et de leurs habitats (CNPN) ;
- la délibération de la Région Occitanie du 11 octobre 2019, autorisant les travaux en RNR ;
- le courrier du 20 octobre 2020 d'autorisation de travaux en APPB

Sur la base de ces actes administratifs, le chantier a pu commencer au mois de juillet 2019, et se poursuivre normalement jusqu'à l'apparition en mars 2020 de la pandémie Covid 19 et de ses conséquences sur le monde du travail. Celles-ci ont entraîné un retard dans l'avancement du chantier en général, et en particulier sur la date de démarrage et sur les conditions du déroulage des câbles.

Ainsi, cette phase de déroulage des câbles qui devait débiter à partir du 1er août 2020 dans le planning initial de l'opération (conformément à la mesure de réduction des impacts MR4 mentionnant que le déroulage des câbles doit s'établir entre le 1er août et le 31 mars), a dû être repoussée au mois de novembre 2020 du fait du retard pris dans la réalisation des stations et des pylônes.

Des aléas techniques et climatiques ont continué à perturber les conditions du déroulage des câbles, et il a dû être constaté, au début de l'année 2021, que le retard pris dans le chantier ne pourrait pas être totalement résorbé, et que la date du 31 mars ne pourrait pas être respectée.

Après une analyse portant sur les aspects techniques, financiers et environnementaux de cette situation il a été décidé, en concertation avec les services de la DREAL, de la DDT et de la Région, de ne pas interrompre le chantier de déroulage des câbles, mais de le poursuivre à un rythme accéléré afin de le terminer le plus rapidement possible et limiter les impacts supplémentaires sur l'avifaune et les chiroptères.

Aussi, il apparaissait nécessaire de procéder à l'établissement des documents administratifs actant l'adaptation de la mesure MR4 relative à l'adaptation du calendrier de déroulage des câbles.

Dans ce cadre, la mesure compensatoire MC1 relative à l'acquisition de parcelles d'intérêt pour les espèces des milieux boisés impactées par l'opération, a été modifiée pour augmenter la surface à acquérir, en la portant de 20 à 25 ha.

Cette modification de la mesure est inscrite dans les actes suivants :

- arrêté préfectoral du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- délibération de la Région Occitanie du 25 mars 2021, autorisant les travaux complémentaires en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Par ailleurs, les négociations menées par la SAFER dans le cadre de la convention tripartite Tisséo/SAFER/NEO relative à une intervention pour la maîtrise foncière, ont abouti à la signature d'une promesse unilatérale d'achat par NEO d'un bois sur la commune de Goyrans.

Le présent avenant a pour objet de modifier et/ou préciser les termes de la convention initiale résultant :

- D'une part de l'augmentation de la surface boisée (25ha au lieu de 20ha) à financer (acquisition + gestion + suivi) par Tisséo au titre des mesures compensatoires,
- D'autre part de l'aboutissement des négociations permettant de fixer le coût d'acquisition du boisement de Goyrans par NEO, et de la quote-part à verser par Tisséo à NEO.
- Et également de l'année de démarrage des prestations, qui a été repoussée de 2020 à 2021, en raison du retard pris dans le chantier de l'opération.

Son montant maximum est ainsi porté de 413 470€ à 494 238,80 € TTC.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre entre Nature en Occitanie (NEO), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie, pour la mise en œuvre de mesures de suivi, d'accompagnement et compensatoires relatives au téléphérique Téléo, sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES